



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

PROCES-VERBAL

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO
Madame LOMBARD Audrey a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER
Monsieur Nicolas BERTHET a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU
Madame Véronique VERNAY

A titre liminaire :

Madame le Maire souhaite la bonne année à toutes et tous. En 2022, que tout aille mieux !
Cadeau offert aux élus, par la Commune et par Madame le Maire.
Les vœux sont diffusés sur Facebook et seront mis en ligne sur le site internet de la Commune très prochainement.

Hommage à Jean-François HALLOUZE, ancien conseiller municipal, décédé dimanche 9 janvier 2022.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine PEGUET

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, régulièrement invitée, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 décembre 2021.

II. INSTITUTION

1. Adhésion à l'Association des petites villes de France (APVF) – Présentation par Carine COUTURIER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Association des petites villes de France ;

CONSIDERANT que l'Association des petites villes de France a notamment pour mission de fédérer les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que la cotisation pour l'adhésion à cette association s'élève à 525,47€ (soit 4777 habitants x 0,11€) pour l'année 2022 et que l'abonnement annuel à la revue la « Tribune des Petites Villes » s'élève à 30,63€ ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion à l'Association des petites villes de France pour un montant de 556,10 € annuels (cotisation de 525,47 € + 30,63 € pour la Tribune des petites villes) ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB) – Présentation par Aurélie RICHARD et Carine COUTURIER

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget s'impose aux communes avant l'examen du budget primitif ;

CONSIDERANT que ce préalable obligatoire doit être constaté par l'adoption d'une délibération spécifique, sur la base d'un rapport présenté en séance ;

Le Conseil municipal :

- ACTE la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préparatoire à l'adoption du budget primitif 2022, tel que présenté en séance.

2. Tarifs des cimetières - Présentation par Aurélie RICHARD

VU la délibération en date du 15 décembre 2020 portant tarification des concessions funéraires du cimetière traditionnel ;

VU la délibération en date du 23 février 2021 portant tarifs du cimetière paysager rue des Granges ;

Sur proposition de la commission finances ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir des tarifs de concessions pour mettre davantage en cohérence les tarifs des deux cimetières et de simplifier les modalités proposées aux usagers ;
 CONSIDERANT que les tarifs de conditions de remboursement lors des rétrocessions des concessions des cimetières communaux ne sont pas modifiés mais joints à nouveau ;

TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES COMMUNAU							
Services	Concessions	Durée	2022	2023	2024	2025	2026
CIMETIERE DU RENOM	Pleine-terre / caveau (Ancien cimetière)	15	151,65 €	172,65 €	196,55 €	223,77 €	254,76 €
		30	242,16 €	290,74 €	349,07 €	419,09 €	503,16 €
	Pleine-terre / caveau (Nouveau cimetière)	15	244,82 €	247,27 €	249,74 €	252,24 €	254,76 €
		30	483,53 €	488,36 €	493,25 €	498,18 €	503,16 €
	Case de Columbarium	6	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
		15	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
30		750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	
CIMETIERE DES GRANGES	Pleine-terre / caveau	15	244,82 €	247,27 €	249,74 €	252,24 €	254,76 €
		30	483,53 €	488,36 €	493,25 €	498,18 €	503,16 €
	Case de Columbarium	6	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
		15	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
		30	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
	Cavurnes	6	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
		15	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
		30	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	Minitombe jardin d'urnes	6	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
		15	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
		30	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Carré des Anges : pleine-terre - caveau - cavurne	15	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €
		30	299,97 €	299,97 €	299,97 €	299,97 €	299,97 €
	Carré des Anges : case columbarium	6	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
		15	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €
		30	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT LORS DES RETROCESSIONS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES COMMUNAU		
PERIODE DE DEMANDE DE RETROCESSION	DUREE DE LA CONCESSION	
	15 ANS	30 ANS
Entre 0 et 5 ans inclus	1/3*	1/3*
Entre 6 et 10 ans inclus	1/4*	1/4*
Entre 11 et 15 ans inclus		1/5*
Au-delà	Pas de remboursement	
* du coût acquitté par le concessionnaire		

Le Conseil municipal, avec une voix contre et 24 pour, décide :

- D'APPROUVER les tarifs des concessions des cimetières communaux et leurs durées ;
- DE LES SUBSTITUER à tout autre tarif précédemment instauré ;
- DE DIRE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} février 2022.

3. Tarifs des salles communales - Présentation par Aurélie RICHARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 Sur proposition de la commission finances ;

CONSIDERANT les précédents tarifs en vigueur pour la salle des Bâtonnes et l'absence de tarif fixé pour les autres salles communales ;
 CONSIDERANT le nombre croissant de sollicitations des salles communales par un public diversifié : associations non dagnardes, particuliers, entreprises... ;
 CONSIDERANT que pour répondre aux demandes, davantage de frais sont engagés par la Commune pour l'entretien des salles et la prise en charge des fluides ;
 CONSIDERANT que pour faire face à ces coûts supplémentaires, il est proposé de mettre en place des tarifs pour les salles communales (cf. tableau en annexe) ;
 CONSIDERANT que le principe retenu pour les administrations publiques (d'Etat, hospitalières, collectivités locales) est celui de la gratuité de la mise à disposition ;
 CONSIDERANT que nonobstant l'ensemble des tarifs prévus, la Commune se réserve le droit d'appliquer la gratuité de la mise à disposition de ses salles pour toute association au vu de circonstances particulières, dont le caractère imprévisible et exceptionnel nécessiterait de sa part de faire prévaloir la solidarité pour répondre au caractère impérieux d'une demande légitime ;

Tarifs de location des salles													
	Ancienne Ecole de filles			Espace associatif		Espace de sports - Espace des bâtonnes			Espace du Val Cottey			salle du Conseil	Halle Didier
	petite salle 1er étage	salle informatique	salle évolution	salle Azur	salle Zéphir	salle escalade	dojo	salle de sport (=escalade+dojo)	salle Molière	salle ronsard	salles réunies (=Molière+Ronsard)		
associations dagnardes	pas de location	pas de location	0 € maxi 20 créneaux / semaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
associations non dagnardes	pas de location	pas de location	50 € par créneau pour l'année	20 €/créneau	25 €/créneau	Collège : pas de changement de tarif	900 € avec un maxi de 20 créneaux / semaine pour une année	pas de location	25 €/créneau	25 €/créneau	30 €/créneau	pas de location	20 €/créneau
associations statuts interco	pas de location	pas de location	0 € maxi 20 créneaux / semaine	0 €	0 €	pas de location	pas de location	pas de location	0 €	0 €	0 €	pas de location	0 €
associations d'utilité publique	pas de location	pas de location	0 € maxi 20 créneaux / semaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
particulier Dagnard	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	100 €/créneau
particulier non Dagnard	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location
Professionnels	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	25 €/créneau	pas de location	pas de location	pas de location	50 €/créneau	50 €/créneau	60 €/créneau	pas de location	100 €/créneau
La durée des créneaux est déterminée au moment de la signature de la convention et est déterminée en fonction des besoins des utilisateurs.													
Cautions pour location de la Halle Didier : 500 € pour dégâts matériels, 200 € pour frais de nettoyage, 150 € pour ramassage des mégots et 100 € pour les sacs de déchets non emportés													

TARIFS PARTICULIERS									
SALLES DES BATONNES	TARIF WEEK-END (uniquement)			CAUTIONS					
	Particuliers résidents	Particuliers non résidents							
Hall*	200,00 €	400,00 €		Dégradations	1 000 €				
Hall* + office	350,00 €	600,00 €		Mégots	150 €				
Hall* + office + grande salle	750,00 €	1 300,00 €		Nettoyage	200 €				
Plus-value vaisselle (verres à vins, assiettes, couverts, pichets, etc...)	100,00 €	250,00 €		Tri sélectif	50 €				

TARIFS ENTREPRISES - PROFESSIONNELS									
SALLES DES BATONNES	TARIF JOURNEE EN SEMAINE (uniquement)			CAUTIONS					
	entreprise dagnarde	entreprise non-dagnarde							
Hall*	200,00 €	400,00 €		Dégradations	1 000 €				
Hall* + office	350,00 €	600,00 €		Mégots	150 €				
Hall* + office + grande salle	500,00 €	1 300,00 €		Nettoyage	200 €				
Plus-value vaisselle (verres à vins, assiettes, couverts, pichets, etc...)	100,00 €	250,00 €		Tri sélectif	50 €				

TARIFS ASSOCIATIONS										
SALLE DES BATONNES	TARIF JOURNEE WE ET JOURS FERIES				TARIF SEMAINE LUNDI AU JEUDI - AG / REUNIONS				CAUTIONS	
	Associations dagnardes **	Associations intercommunales ***	Associations d'utilité publique (ex : don du sang)**	Associations non dagnardes et non intercommunales	Associations dagnardes	Associations intercommunales ***	Associations d'utilité publique (ex : don du sang)	Autres (dont résidents)		
Hall*	100,00 €	200,00 €	100,00 €	350,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	200 €	Dégradations	1 000 €
Hall* + office	150,00 €	300,00 €	150,00 €	550,00 €	0,00 €	pas de location	0,00 €	NC	Mégots	150 €
Hall* + office + grande salle	250,00 €	600,00 €	250,00 €	750,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	400 €	Nettoyage	200 €
Plus-value vaisselle (verres à vins, assiettes, couverts, pichets, etc...)	50,00 €	100,00 €	50,00 €	200,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	50 €	Tri	50 €

*Vaisselle du bar incluse (verres à eau et flûtes)

** Première manifestation gratuite si ouverte à tous

GRATUITE

*** Gratuité de la 1ère manifestation pour les associations à statut intercommunal ou qui font l'objet d'une contractualisation avec la 3CM via une convention d'objectifs et de moyens

la location de la salle sur plusieurs jours (formations, colloques, salons, etc...) fera l'objet d'un tarif négocié.

Mobiliers :

Remboursement de vaisselle cassée ou manquante : facturé 3 € l'unité (délibération du 24.11.2011)

Dégradations sur mobilier: table 120x80: 282€ - table 180x80: 350€ - chaise: 35€ délibération du 26.10.12)

Remboursement de cintre cassé ou manquant: 5€ l'unité (délibération du 27.06.2014)

Dégradation plans de travail: 100€ (délibération du 27.06.2014)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les tarifs des salles communales tels que présentés en annexe ;
- DE LES SUBSTITUER à tout autre tarif précédemment instauré ;
- DE DIRE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} février 2022.

IV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le Maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Cimetière du Renom :
 - renouvellement de la concession E24 (caveau) ancien cimetière – acte signé le 9 décembre 2021, pour un montant de 201,70 euros pour 30 ans
 - concession Q09 concédée (caveau), nouveau cimetière – acte signé le 28 décembre 2021, pour une durée de 15 ans pour un montant de 242,70 euros
 - renouvellement de la concession F80, ancien cimetière – acte signé le 29 décembre 2021, pour une durée de 15 ans pour un montant de 133,20 euros
 - renouvellement de la concession E09, ancien cimetière – acte signé le 29 décembre 2021, pour une durée de 30 ans pour un montant de 201,70 euros
 - renouvellement de la concession G19, ancien cimetière – acte signé le 29 décembre 2021, pour une durée de 30 ans pour un montant de 201,70 euros
 - concession Q08 concédée (caveau), nouveau cimetière – acte signé le 31 décembre 2021, pour une durée de 30 ans pour un montant de 478,74 euros

- Cimetière des Granges :
 - concession K19 concédée (caveau) – acte signé le 29 décembre 2021, pour une durée de 30 ans pour un montant de 478,74 euros
 - concession K18 concédée (caveau) – acte signé le 29 décembre 2021, pour une durée de 30 ans pour un montant de 478,74 euros

V. QUESTIONS DIVERSES

1. Diverses informations communautaires (3CM) – Présentation par Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le pôle sportif devrait être livré fin 2022.

La zone des Goucheronnes démarre, les premiers travaux sont réalisés, les premiers bâtiments sont à venir pour juin 2022.

Démarrage des travaux de la caserne des pompiers sur la zone d'activité des Cèdres bleus à Niévroz.

Construction d'un 3^{ème} quai sur la gare de Montluel d'ici 2024 par la SNCF. Augmentation des cadencements et nouvelle voie qui servirait à terme l'accueil d'un TER ou RER.

Le schéma de mobilité est lancé. Le schéma des énergies va être lancé.

2. Dates des manifestations communales de début d'année – Présentation par Carine COUTURIER

Annulation de l'ensemble des vœux du territoire intercommunal.

Annulation de la Saint Patrick par le Comité des fêtes.

Les prochaines dates des manifestations seront communiquées ultérieurement, selon l'évolution de la crise sanitaire.

3. Bouquet de fleurs – Présentation par Carine COUTURIER

Offert à Mme RIBERON, 104 ans aujourd'hui.

Date du prochain conseil municipal pour mémoire : le 15 février 2022, en salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.